

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Commission nationale  
du débat public

**DECISION N° 2023 / 142 / SOLARZAC / 6 du 8 novembre 2023 relative au projet SOLARZAC de parc photovoltaïque et de centrale de méthanisation sur la commune de Le Cros (34)**

**La Commission nationale du débat public,**

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 ;
- Vu la décision n°2019 / 2 / SOLARZAC / 1 du 9 janvier 2019, décidant l'organisation d'une concertation préalable sur le projet SOLARZAC
- Vu la décision n° 2020 / 59 / SOLARZAC / 5 du 6 mai 2020, désignant Floriane DANHYER garante chargée de la bonne information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet ;
- Vu le courrier de Floriane DANHYER du 28 septembre 2023 demandant à être relevée de ses fonctions de garante sur la concertation de ce projet pour des raisons personnelles ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Mme Sophie GIRAUD est désignée garante de la bonne information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet SOLARZAC.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2023.

Le président  
M. Papinutti